COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 010/CRAT A.907-OD
NDu

Le 11 février 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de VIELSALM

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de VIELSALM.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Vielsalm
Brève description de la commune :	La commune de Vielsalm englobe 23 villages et hameaux et compte environ 7 400 habitants. Elle présente une superficie de 14 000 hectares et son territoire est occupé à plus de 90 % par des zones non urbanisables.
Auteur du PCDR :	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
Organisme d'accompagnement :	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
Projet demandé en 1ère convention :	Réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm
Date d'approbation par le Conseil Communal : 11 mai 2009	
Date de réception du dossier :	16 décembre 2009

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Vielsalm pour une période de validité limitée à 5 ans.

La CRAT estime le diagnostic socio-économique de la commune de bonne qualité.
Elle regrette que la participation citoyenne n'ait pas rencontré un plus grand succès, mais se réjouit de la dynamique finalement mise en œuvre à Vielsalm, grâce à l'opération de développement rural. Elle encourage vivement la commune et ses habitants à poursuivre dans cette voie.

La CRAT apprécie particulièrement les deux premières fiches-projets prioritaires du PCDR, soit : la transformation de l'ancien bâtiment Belgacom en logements tremplins et maison rurale intergénérationnelle et multifonctionnelle et l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm.

La CRAT regrette cependant que la demande de première convention ait été modifiée en prévoyant l'aménagement de la centrale hydroélectrique avant la restauration de l'ancien bâtiment Belgacom. La CRAT estime que, des deux projets, ce dernier est celui qui rencontre le mieux la philosophie d'une opération de développement rural.
La CRAT conseille, par ailleurs, à la commune de Vielsalm de se renseigner auprès du Ministre en charge de l'Energie sur l'existence d'autres subsides qu'elle pourrait solliciter afin de concrétiser son projet de centrale hydroélectrique.

Enfin, la CRAT regrette que les autres fiches-projets du lot 1 n'aient pas fait l'objet d'un même travail de réflexion et estime qu'un certain nombre d'éléments, en lien, notamment, avec la politique d'aménagement du territoire de la commune, ne sont pas suffisamment détaillés dans le PCDR.

La CRAT propose dès lors de limiter la validité du PCDR à 5 ans.
Elle demande qu'avant la fin de la cinquième année, la commune lui fournisse des précisions sur l'état d'avancement des projets suivants :

- Le projet d'aménagement du site de la Baraque de Fraiture ;
- Le projet d'extension de la zone d'activité économique de Burtonville ;
- Le projet de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté ;
- Le projet de réalisation d'un schéma de structure communal ;
- La réalisation éventuelle d'un règlement communal d'urbanisme, d'un programme communal de mobilité et d'un programme communal de développement de la nature.

La CRAT demande également que la commune lui fournisse un premier bilan de l'opération de développement rural, précisant les projets et actions réalisés et, éventuellement, une révision de l'ordre de priorité des fiches-projets restantes.
La CRAT insiste pour que la CLDR soit associée à l'élaboration de ces documents.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.

Philippe BARRAS,
Président